



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du
développement
local et de l'environnement**

Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)

Compte-rendu de la commission du 23 mai 2023

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) s'est réuni en commission le 23 mai 2023 à 14h30, sous la présidence de Mme Nadine CHAIB, secrétaire générale de la préfecture.

Les membres, le porteur de projet et les maires des communes concernées par le dossier présenté, ont été régulièrement invités par mails du 10 mai 2023.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

- ◆ M. Antoine COLLIN, DDT, 2 voix ;
- ◆ M. Arnaud BONTEMPS, DDETSPP, 1 voix.

Représentant de l'Agence Régionale de Santé :

- ◆ M. Rodrigue LETORT, ARS de l'Indre, 1 voix.

Représentants des collectivités territoriales :

- ◆ M. Philippe METIVIER, conseiller départemental du canton de LEVROUX, 1 voix ;
- ◆ M. Philippe GOURLAY, maire de ROUSSINES, 1 voix ;
- ◆ M. Alain REUILLON, maire de GÉHÉE, 1 voix.

Personnes désignées en raison de leur expérience dans les domaines de compétence du conseil :

- ◆ M. Jacques LUCBERT, Indre nature, 1 voix ;
- ◆ M. Hubert JOUOT, fédération départementale des familles rurales, 1 voix ;
- ◆ M. Bruno BARBEY, fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques, 1 voix ;
- ◆ M. Thierry LAVEZARD, chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 voix ;
- ◆ M. Gilbert GUIGNARD, chambre de commerce et d'industrie, 1 voix ;
- ◆ Mme Virginie JOURNÉ, hydrogéologue agréée, 1 voix (visioconférence) ;

- ◆ Lieutenant Franck Le CLEZIO, services d'incendie et de secours, 1 voix.

Pouvoirs accordés (3 voix)

- ◆ M. Gérard BLONDEAU, conseiller départemental du canton du BLANC, 1 voix donnée à M. METIVIER.
- ◆ M. Claude DAUZIER, maire de Chasseneuil-en-Berry, 1 voix donnée à M. GOURLAY.

Soit un total de 16 voix.

Assistaient également à cette réunion :

- ◆ M. Timothée MARTEL, rapporteur ARS.
- ◆ Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement, préfecture ;
- ◆ Mme Muriel GARAT, adjointe du bureau de l'Environnement, préfecture ;
- ◆ M. Pierre MARTIN-DUSSAUD, stagiaire de l'Institut national du service public.

Mme la Secrétaire générale accueille les participants et constate que le quorum est atteint. M. Stéphane RAVEAU, directeur du service « eau et assainissement » auprès de Châteauroux-Métropole porteur de projet et M. Marc DESCOUREAUX, maire d'Étrechet, sont présents. Le conseil peut valablement délibérer.

Mme la Secrétaire générale indique que suite à sa demande, Mme JOURNÉ, membre du CODERST, est en visioconférence. Elle rappelle l'ordre du jour et demande à M. MARTEL de présenter le dossier.

Autorisation d'exploitation de l'usine de traitement d'eau d'origine souterraine de la « Station du 4 », alimentée par le captage « Les Carreaux » à des fins de production et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'unité de distribution « Ardentes-Etrechet »

M. MARTEL rappelle les éléments du dossier transmis à l'ensemble des membres par mail susvisé. Il indique également que le métabolite R471811 du chlorothalonil a été relevé dans les prélèvements du captage lors de la campagne exploratoire menée en 2020-2022 par l'ANSES sur différents polluants émergents.

La présentation étant terminée, Mme la Secrétaire générale demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme JOURNE indique que, contrairement à ce qu'il a été indiqué dans la présentation, la ressource n'est pas naturellement protégée. En effet, la coupe technique indique que le captage s'effectue entre 23 et 90 m avec la présence de sable et qu'elle est donc relativement vulnérable. Par ailleurs, elle indique qu'il n'y aura pas d'amélioration notable quant à la qualité de l'eau sans adhésion du monde agricole.

M. LETORT répond que c'est un captage prioritaire et qu'il est nécessaire de le régulariser afin d'effectuer des prescriptions ultérieures. En effet, un arrêté d'octobre 2009 ne porte que création d'un forage d'exploitation en eau destinée à l'alimentation humaine au lieu-dit « Les Carreaux » par la communauté d'agglomération castelroussine sur la commune d'Ardentes et non exploitation.

Il confirme l'existence de blocages pour réaliser des mesures sur site et la nécessité de trouver un consensus avec les agriculteurs. Par ailleurs, l'avis de l'hydrogéologue agréée mandatée sur ce dossier a émis un avis favorable sous réserves d'études complémentaires.

M. RAVEAU confirme les difficultés rencontrées sur le terrain pour effectuer les prélèvements. Il rappelle que l'arrêté préfectoral de décembre 2008, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du forage d'alimentation en eau potable du « Quatre » de la commune d'Ardentes, avait été attaqué en 2009 par un agriculteur. Le tribunal administratif de Limoges avait annulé ledit arrêté en 2010.

Mme la Secrétaire générale indique la nécessité de régulariser d'abord la situation administrative de ce captage et que des mesures de protection seront mises en place en concertation avec l'ensemble des acteurs.

M. LUCBERT trouve surprenant qu'il soit demandé aux membres de se prononcer sur ce dossier alors même que le prélèvement n'est pas autorisé. Au vu des oppositions du monde agricole, il aimerait

connaître les actions envisagées par l'Etat pour assurer la qualité de l'eau de ce prélèvement. Il souligne le risque sur la santé de la population et la nécessité pour les services de l'État de trancher.

Mme la Secrétaire générale ne doute pas qu'un consensus puisse être trouvé avec les agriculteurs et que, dans le cas contraire, il pourra être envisagé des mesures coercitives comme cela s'est produit dans d'autres départements.

M. BARBEY indique que le captage se trouve dans une zone de contrainte environnementale et souhaite connaître le nombre d'agriculteurs concernés par ce dossier et si un collectif s'est constitué.

M. RAVEAU répond qu'il y aurait une douzaine d'agriculteurs concernés par le périmètre.

M. JOUOT s'étonne que la teneur en nitrates soit si élevée et connue des services de l'État sans qu'aucune action n'ait réellement été entreprise depuis environ 10 ans.

M. LETORT répond que pour prendre des mesures de dérogation sanitaires, il faut qu'il y ait déjà une reconnaissance administrative de ce captage, objet de l'arrêté présenté aujourd'hui à la commission. Il précise que le délai de mise en application pourra être supérieur à 1 an au vu de la nécessité, dans un premier temps, d'attendre le retour des études complémentaires et, dans un deuxième temps, de procéder à une enquête publique.

M. JOUOT aimerait cependant qu'il y ait absolument une mention dans l'arrêté quant à la nécessité de régulariser le prélèvement au titre de la loi sur l'eau et de déclarer d'utilité publique le prélèvement, les périmètres de protection et les servitudes associées, pour ensuite engager, sur l'aire d'alimentation de captage, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau notamment sur les paramètres « pesticides » et « nitrates ».

Mme la Secrétaire générale valide cette demande.

Plus aucune question n'étant posée par les membres de la commission, Mme la Secrétaire générale demande à Messieurs RAVEAU et DESCOUREAUX de quitter la salle pour procéder au vote.

Vote :

Favorables : 13

Abstentions : 3

Défavorables : 0

Le dossier recueille un avis favorable du CODERST.

Plus aucune question n'étant posée, Mme la Secrétaire générale clôture la séance.

Pour le Préfet et par
délégation,
La Secrétaire Générale

Nadine CHAIB